

2023- 97

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.A.C.P.A.
POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX**

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-35 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Alain MARC en qualité d'Adjoint en charge de la sécurité, de la mobilité et des anciens combattants,

Considérant que la commune du Bouscat n'a pas de fourrière pour animaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une convention est signée avec la S.A.C.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest afin de lui confier le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les animaux errants ou accidentés capturés sur la commune seront conduits au secteur de la S.P.A. de Mérignac.

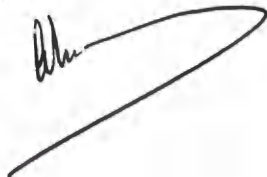
ARTICLE 3 : En contrepartie des services rendus, la Ville du Bouscat s'engage à verser chaque année à la S.A.C.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest une indemnité forfaitaire fixée à 0.31 € HT, par habitant.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 18/10/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Alain MARC



97